

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 08-08 du 22 AVRIL 2008

Relative aux échéanciers de mise en conformité des stations de 2 000 à 10 000 habitants à la directive eaux résiduaires urbaines et son incidence sur les taux d'aide

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu la délibération du Conseil d'administration N° 07 -10 du 25 octobre 2007 portant approbation sur la révision du IX^{ème} programme d'intervention (2008-2012) de l'agence de l'eau,
- Vu la directive N° 91/271 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires
- Vu la directive N° 2000-60 du Parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2000

DELIBERE

Article unique

Les collectivités dont la station ayant une charge entrante comprise entre 2 000 et 10 000 habitants doit être mise en conformité au titre des directives susvisées, devront avoir signé avec l'agence un échéancier de mise en conformité avant le 31 mars 2009. A défaut d'échéancier ou en cas de non respect de l'échéancier établi, le taux d'aide défini dans le tableau des modalités d'aide à appliquer aux travaux de la station et aux réseaux d'assainissement sera divisé par deux.

Les collectivités qui auront bénéficié de l'aide de l'agence avant le 31 mars 2009 pour les travaux de mise en conformité seront dispensées d'établir un échéancier.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence,



Guy FRADIN

Le Vice-président
du Conseil d'administration,



Denis MERVILLE